

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: R-290 (PROPANE) - AHRI
N° CE	: 200-827-9
N° CAS	: 74-98-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486944-21
Code du produit	: 100005800

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Titre	Descripteurs d'utilisation
Gaz réfrigérant Utilisation de gaz pour le remplissage des équipements de réfrigération	SU3, SU22, PC16, PROC8, ERC7

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Dehon Service SAS
26 Avenue du Petit Parc
94683 VINCENNES Cedex - France
T 01 43 98 75 00 - F 01 43 98 21 51
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Kft Budepesta sucucala Bucuresti Romania
Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,
Biroul NR 4, Modulul I
Bucuresti Sectorul 3 - Romania
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH
Robert-Bosch-Strasse 14
40668 MEERBUSCH - Germany
T 00 49 2150 7073 0 - F 00 49 2150 7073 17
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.
Avenue Carton de Wiart, 79
1090 Bruxelles - Belgium
T 00 32 2 421 01 70 - F 00 32 2 426 96 62
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Friogas sa
Poligono Industrial SEPES
Parcela 10
46500 SAGUNTO (Valencia) - Spain
T 00 34 9 6 266 36 32 - F 00 34 9 6 266 50 25
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Prochimac SA
Rue du Château 10
CH-2000 NEUCHÂTEL - Switzerland
T 00 41 32 727 36 00 - F 00 41 32 727 36 19
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Hongrie Kft
Rét u. 2
2040 Budaörs - Hungary
T 00 36 23 431 660 - F 00 36 23 431 661
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Supplied by Inventec Performance Chemicals Italia SRL
Via del Lavoro, 10/G
20874 Busnago MB - Italia
T +39 39-5973480 - F +39 39-5973490
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon nordic service
Östra Hamngatan 50B 3tr
41109 GÖTEBORG - Sweden
T 00 46 44 21 58 80 - F 00 46 44 21 58 80
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Nderland B.V.
Van Konijnenburgweg 84
NL-4612 PL Bergen Op Zoom - Netherlands
T 00 31 164 212 830 - F 00 31 164 212 831
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

IDS Refrigeration Limited
Green Court, Kings Weston Lane
Avonmouth
BS11 8AZ Bristol - United Kingdom
T 00 44 1179 802520 - F 00 44 1179 802521
ContactFDS@climalife.dehon.com

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Gas 1 H220

Press. Gas (Liq.) H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : R-290 (PROPANE) - AHRI

N° CAS : 74-98-6

N° CE : 200-827-9

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	>= 99,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Isobutane (Impureté)	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	< 0,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

n-Butane (Impureté)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	< 0,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
------------------------	--	-------	--

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Rincer abondamment avec de l'eau, ne pas retirer les vêtements (risque d'adhérence à la peau). Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Non spécifiquement concerné (gaz).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques. asphyxie. Pertes de connaissance. Manque d'oxygène : risque mortel.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations	: Ventiler mécaniquement la zone de déversement.
---------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir les emballages bien fermés. Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. métaux alcalins.
Matériaux d'emballage	: Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

R-290 (PROPANE) - AHRI (74-98-6)

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Anmärkning (SE)	V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
-----------------	--

propane (74-98-6)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

IOELV TWA (mg/m³)	1800
IOELV TWA (ppm)	1000 ppm

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TWA (mg/m³)	1800 mg/m³
ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm

Isobutane (75-28-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	i-Butaani (2-Metyylipropani)
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
Huomautus (FI)	liite 4 (HAPPEA SYRJÄYTTÄMÄLLÄ TUKEHDUTTAVAT KAASUT)
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2016 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

TRGS 900 Nom local	Isobutan
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
TRGS 900 Limitation de crête	4(II)
TRGS 900 Remarque	DFG
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900

Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butano, todos os isómeros
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014

Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	bután s obsahom $\geq 0,1\%$ butadiénu (n-bután) (izo-bután)
NPHV (priemerná) (mg/m³)	2400 mg/m³
NPHV (priemerná) (ppm)	1000 ppm

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (Zmena: 83/2015 Z. z.)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	iso-Butan
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm
VLE(mg/m³)	7600 mg/m³
VLE (ppm)	3200 ppm
Remarque	ZNS ^{KT}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers
ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2017
n-Butane (106-97-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butaani
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Butan
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
TRGS 900 Remarque	DFG
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-BUTÁN
AK-érték	2350 mg/m³
CK-érték	9400 mg/m³
Megjegyzések (HU)	IV.
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butan (n-butan)
NDS (mg/m³)	1900 mg/m³
NDSch (mg/m³)	3000 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
WEL TWA (mg/m³)	1450 mg/m³

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WEL TWA (ppm)	600 ppm
WEL STEL (mg/m³)	1810 mg/m³
WEL STEL (ppm)	750 ppm
Remarque (WEL)	Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage. See paragraphs 49–51), (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane, all isomers
ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Press. Gas (Liq.).
Couleur	: Incolore.
Odeur	: légèrement éthérée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -188 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -42,1 °C
Point d'éclair	: -104 °C
Température d'auto-inflammation	: 450 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: 7,3 bar (20°C)
Pression critique	: 42,6 bar
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,81
Densité relative	: 0,51 (20°C)
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. Soluble dans : Alcool, Ethers, Chloroforme.
Log Pow	: 2,3
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2,2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 9,5 vol %

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact de : métaux alcalins, Métaux légers. zinc. Magnésium. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène. Halogénures de carbonyle.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Isobutane (75-28-5)

CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
----------------------------	-------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le liquide provoque des gelures

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	< 60 % de biodégradation après 28 jours.
------------------------------	--

Isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	< 60 % de biodégradation après 28 jours.
------------------------------	--

n-Butane (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

R-290 (PROPANE) - AHRI (74-98-6)

Log Pow	2,3
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
propane (74-98-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Isobutane (75-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-Butane (106-97-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Facteur de réduction de la couche d'ozone ODP (R-11=1) = 0. Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) total : 3.
------------------------	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter dans l'atmosphère. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 1978	UN 1978	UN 1978
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
PROPANE	PROPANE	Propane
Description document de transport		
UN 1978 PROPANE, 2.1, (B/D)	UN 1978 PROPANE, 2.1	UN 1978 Propane, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.1	2.1	2.1
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

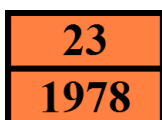
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 2F
Dispositions spéciales (ADR)	: 392, 652, 657, 662, 674
Quantités limitées (ADR)	: 0
Code-citerne (ADR)	: PxBN(M)
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 23
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: B/D
Code EAC	: 2YE

Transport maritime

N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

R-290 (PROPANE) - AHRI n'est pas sur la liste Candidate REACH

R-290 (PROPANE) - AHRI n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

R-290 (PROPANE) - AHRI n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

R-290 (PROPANE) - AHRI n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (N° ID 560)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
---	---------------------------------

R-290 (PROPANE) - AHRI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

Suisse

Réglementations nationales suisses	: ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.
------------------------------------	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Autres informations	: Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.
---------------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Texte complet des descripteurs d'utilisation

ERC7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
PC16	Fluides de transfert de chaleur
PROC8	Transfer of substance or preparation (charging/discharging) from/to vessels/large containers at non dedicated facilities - Industrial or non-industrial setting;
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.